Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération – 93200 – Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr
www.sudrail.fr

Liaison nationale Transport & Commercial

REFUSONS LA DEREGLEMENTATION DU TRAVAIL !

Comme le prévoyait la loi ferroviaire de 2014, le gouvernement a publié le 17 février un avant-projet de décret sur l'organisation et le temps de travail dans le transport ferroviaire dans l'objectif de remplacer le décret du 29 décembre 1999, plus connu sous le nom du RH0077. Ce projet du secrétaire d'Etat aux Transports soutient la volonté patronale de briser nos conditions de travail et renforcer le dumping social dans le ferroviaire.

Le titre II du RH0077 (sédentaire) explose avec le projet du décret socle !

Alors que dans le RH0077, 23 articles cadraient l'utilisation des agents sédentaires, dans le projet du Ministère, il n'en y a plus que 9 ! Une différence est faite au sein du personnel sédentaire entre les agents *« affectés à des activités liées aux horaires de transport et à l'assurance de la continuité et de la régularité du trafic »* et les autres … comme la filière Commerciale. La filière Transport-Mouvement, est éclatée **Un agent de desserte au Fret, un chef d'Escale et un aiguilleur n'auront certainement plus la même réglementation du travail demain !**
Dans le projet, il n'y a plus aucun élément concernant les dispositions applicables aux 45 000 cheminots de la SNCF actuellement non-soumis à un tableau de service.

Les attaques du gouvernement et des patrons sont inadmissibles !

Afin de continuer à supprimer des emplois, et de faire travailler encore plus les cheminots à flux tendu, le gouvernement a la volonté d'offrir beaucoup de cadeaux à la direction SNCF :

- plusieurs *« cadrages »* disparaissent concernant les 52 repos doubles, les 22 repos dominicaux minimum par an, les repos compensateurs, les coupures et l'astreinte.
- la mise en place d'une mobilité géographique quotidienne en élargissant notre lieu d'affectation sur un rayon de 50 km.
- une pénibilité accrue en augmentant d'une heure les durées maximales et moyennes du travail, en réduisant significativement nos repos périodiques, en modifiant notre roulement jusqu'à 24h avant la prise de service et nos horaires de travail jusqu'à 1 heure avant la prise de service.

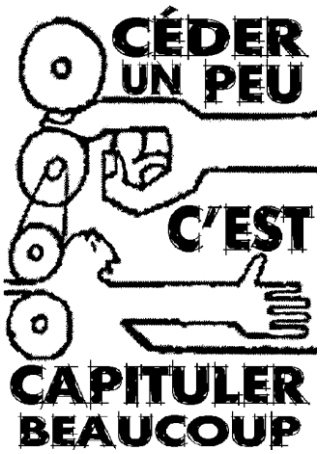

Tous en grève le 09 mars et organisons des Assemblées Générales sur tous les sites !

St Denis, le 02 mars 2016

Notre RH0077 et le Statut seront la base de toutes les négociations sur notre réglementation du travail !

Le projet du décret-socle efface une réglementation du travail qui a plus de 150 ans d'expérience dans le ferroviaire, qui est issue d'enseignements tirés suite à des catastrophes ferroviaires et des victoires sociales, et qui garantit un haut niveau de sécurité pour les salariés, les circulations et les usagers.

	RH 0077 (Titre II - sédentaires)	**DECRET – SOCLE**
Nombre de RP	Régime 2x8 : 114 RP + 8 RU Réserve : 114 RP + 11 RU/RQ Régime 3x8 : 118 RP + 14 RU	111 RP (aucune notion de RU ou RQ)
RP Doubles	52 (dont deux programmés par mois, pour la réserve)	Absence de minimum
RP DIMANCHE	22 minimum	Absence de minimum
RP SA/DI	12 (dont un programmé par mois, pour la réserve)	Absence de minimum
REPOS JOURNALIER	12 heures minimum 14 heures si travail de nuit Peut être réduit à 10 heures une fois par GPT sauf après travail de nuit et uniquement pour la réserve	12 heures minimum Peut être réduit à 10 heures une fois par GPT
GPT maximale	6 jours, suivis obligatoirement de 2 RP	6 jours, pouvant être suivi d'un RP sec
Nombre d'heures annuelles	1589 heures	1607 heures
Travail effectif	9h30 maximum	10 heures maximum
Modification du calendrier de travail et de la journée	Préavis de 10 jours pour modifier un roulement Réserve : modification avant la fin de service précédente	24h avant la prise de service pour changement de journée 1 h avant la prise de service pour un changement d'horaire

Tous les métiers, tous les collèges sont concernés par ces attaques.

Les patrons et le gouvernement veulent détruire nos vies, il n'est pas possible de ne rien faire !

SUD-Rail appelle les cheminots des EIC, à déposer immédiatement et massivement leur DII.

Le préavis couvre la période du 8 mars à 19h jusqu'au 10 mars à 8h.

Pour garder nos droits et en conquérir de nouveaux, cheminots du Fret, des EIC et des Ets Voyageurs nous serons en grève le 09 mars.

Tous ensemble, construisons le mouvement de grève reconductible pour faire reculer le gouvernement et les patrons !

St Denis, le 02 mars 2016